

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 22e SEANCE

Président : M. KABORE (Burkina Faso)

SOMMAIRE

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION  
POUR LA PROMOTION DE LA FEMME (suite)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A  
L'EGARD DES FEMMES (suite)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION  
DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite)

- a) APPLICATION DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA  
PROMOTION DE LA FEMME
- b) FONDS DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME
- c) AMELIORATION DE LA SITUATION DES FEMMES AU SECRETARIAT
- d) APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA  
PROMOTION DE LA PAIX ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALES
- e) EXPERIENCE NATIONALE EN MATIERE D'AMELIORATION DE LA CONDITION DE LA  
FEMME DANS LES ZONES RURALES

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.3/44/SR.22  
2 novembre 1989

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/44/409 et Corr.1 et 2-S/20743, A/44/416)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite) (A/44/38, A/44/238 et Corr.1, A/44/342, A/44/409-S/20743, A/44/411, A/44/457, A/44/551)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite)

- a) APPLICATION DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME (A/44/511)
- b) FONDS DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME (A/44/389)
- c) AMELIORATION DE LA SITUATION DES FEMMES AU SECRETARIAT
- d) APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA PROMOTION DE LA PAIX ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALES
- e) EXPERIENCE NATIONALE EN MATIERE D'AMELIORATION DE LA CONDITION DE LA FEMME DANS LES ZONES RURALES (A/44/516)

1. Mme SYLLA-LINGAYA (Madagascar) dit que les divers rapports traitant de la situation des femmes montrent que les pratiques discriminatoires à leur encontre n'ont guère disparu, qu'il faut renforcer les mesures prises en leur faveur et que le public en général et les femmes en particulier doivent prendre conscience de l'importance du rôle que celles-ci jouent dans la société.

2. L'action du Gouvernement malgache dans ce domaine s'inspire des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à laquelle Madagascar a adhéré au début de l'année en cours, ainsi que des Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000. A Madagascar, la femme bénéficie des mêmes droits que ceux accordés aux hommes, sauf dans certaines régions où persistent des coutumes discriminatoires ancestrales en matière de droits successoraux. La Constitution garantit l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi et des salaires. Les Malgaches ont un accès égal à l'éducation et à la formation professionnelle. Les femmes participent pleinement à la vie économique, en particulier dans le domaine agricole, et sont égales aux hommes au regard de la propriété et du droit de prendre des décisions en matière foncière comme de bénéficier de crédits financiers. Sur le plan politique, elles ont, à égalité avec les hommes, le droit de voter et d'être élues.

3. Dans les faits, cependant, la persistance des traditions patriarcales et l'insuffisance des services sociaux, elle-même aggravée par l'ajustement structurel, de même que l'insuffisance de moyens permettant de sensibiliser les femmes à leurs droits constituent des obstacles au plein exercice par la femme des

/...

(Mme Sylla-Lingaya, Madagascar)

droits qui lui sont reconnus. Les autorités malgaches s'efforcent de les surmonter par des mesures sociales visant en priorité à améliorer le bien-être de la femme et de l'enfant et par des projets visant la formation des jeunes filles nécessiteuses et l'éducation permanente des mères de famille, notamment des femmes chefs de famille, en milieu rural et en milieu urbain pauvre. Le Gouvernement malgache fait des femmes les principales bénéficiaires de sa politique en matière de coopératives et la Direction de la condition de la femme et de l'enfance se propose de créer dans chaque province un centre de développement des activités des femmes dont l'une des attributions sera d'informer les femmes sur leurs droits et de leur dispenser des conseils juridiques.

4. La volonté politique est une condition essentielle pour intégrer la promotion de la femme à tous les niveaux de la vie nationale. L'appui technique et financier des organismes des Nations Unies et la coopération entre Etats sont également indispensables. Par ailleurs, la communauté internationale se doit de tout faire pour éliminer les causes des situations de crise économique ou politique qui se produisent dans de nombreuses régions du monde, auxquelles les femmes sont particulièrement vulnérables et qui compromettent l'amélioration de leur condition.

5. Les activités du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes méritent d'être appuyées. La délégation malgache se félicite de la proposition faite par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 de financer intégralement l'appui à ce comité ainsi que des mesures prises pour lui fournir les services qui lui permettront d'exercer normalement ses fonctions.

6. Les activités menées par la Division de la promotion de la femme en vue de mieux faire connaître la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment à l'occasion du dixième anniversaire de la Convention, sont une autre source de satisfaction.

7. On peut également se féliciter de l'attention accordée par la Commission de la condition de la femme à la définition des priorités en matière de promotion de la femme. Cet organe doit refléter dans sa composition l'évolution de la conjoncture internationale et c'est pourquoi son élargissement est indispensable pour permettre à tous les Etats, en particulier aux pays en développement, d'apporter leur contribution à la recherche de solutions visant la promotion de la femme.

8. La délégation malgache s'intéresse tout particulièrement au suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et appuie l'organisation en 1990 d'une session de la Commission de la condition de la femme où celle-ci examinerait et évaluerait les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies.

9. On ne saurait passer sous silence l'importance et l'ampleur des travaux réalisés par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, dont la contribution à la promotion de la femme et à son intégration au développement est précieuse. La délégation malgache porte un

/...

(Mme Sylla-Lingaya, Madagascar)

intérêt particulier aux travaux de l'Institut concernant la participation des femmes au développement et souhaite qu'une large publicité soit faite aux études établies sur cette question.

10. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme apporte aussi une importante contribution financière et technique aux activités des femmes dans les domaines de la production alimentaire, de l'approvisionnement en eau et des services de santé. Une coordination plus poussée de toutes les activités entreprises par les organismes des Nations Unies pour améliorer la condition de la femme et l'intégrer au développement permettrait certainement d'améliorer l'efficacité de ces activités.

11. La délégation malgache se félicite de la décision prise par le Secrétaire général d'inclure un programme distinct pour la promotion de la femme dans son projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et appuie la proposition de donner la priorité absolue aux mesures visant à satisfaire les besoins fondamentaux des femmes dans les pays en développement, notamment dans les secteurs de l'alphabétisation, de l'emploi, de la santé et de la population afin d'assurer leur pleine intégration au développement et leur entière participation aux prises de décision.

12. Mme LUISA GASPAR (Angola) dit que, malgré les difficultés dues à la guerre qui a suivi l'accession de l'Angola à l'indépendance, des progrès considérables ont été faits dans ce pays pour améliorer la condition de la femme. L'instrument principal en a été l'Organisation des femmes angolaises, organisation sociale qui possède une longue expérience acquise au cours de la lutte pour la libération nationale et qui a su s'adapter aux nouvelles réalités du pays.

13. Si de nombreuses femmes sont représentées dans les organes du gouvernement et au Parlement, tous les objectifs concernant l'intégration des femmes au développement national ne sont pas encore atteints. L'aggravation, ces dernières années, de la situation politique et militaire a amené de nombreuses femmes à rejoindre volontairement les rangs de l'armée nationale, non seulement dans les services sanitaires mais aussi dans les télécommunications et autres services spécialisés.

14. La constitution de la République populaire d'Angola et d'autres textes de loi, comme le Code de la famille, visent à garantir l'égalité des hommes et femmes et la participation des femmes au développement économique et social du pays. Ces dernières bénéficient de l'égalité de droits dans le domaine du travail et de l'emploi. Le Gouvernement angolais se préoccupe de leur formation, qui commence par l'alphabétisation. A l'échelon international, l'Angola a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention sur les droits politiques de la femme.

15. L'Organisation des femmes angolaises a mené une action continue pour mieux faire connaître les droits fondamentaux de la femme dans la société et montrer la nécessité d'améliorer sa situation. Les compétences techniques, le niveau culturel, l'expérience professionnelle et la contribution au progrès du pays sont

(Mme Luisa Gaspar, Angola)

les seuls critères utilisés pour évaluer l'activité des femmes. Sur l'initiative de l'Organisation des femmes angolaises, un certain nombre de centres juridiques ont été créés pour informer les femmes de leurs droits et les aider à se défendre. L'organisation a également proposé de créer une commission qui serait chargée de suivre la mise en oeuvre des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

16. Afin de mieux appliquer les Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000, l'Organisation des femmes angolaises a demandé au Gouvernement de créer un organisme public qui serait chargé d'accélérer le processus de participation des femmes au développement du pays, d'améliorer leur formation professionnelle technique et de déposer des projets de loi relatifs à cette question. La promotion des femmes en Angola est en effet entravée par l'analphabétisme, une faible scolarisation et une préparation technique insuffisante. La guerre qui se poursuit dans le pays et les difficultés économiques n'arrangent pas les choses.

17. L'appui à l'emploi des femmes, leur intégration dans les coopératives agricoles, leur rôle dans le développement de la collectivité et la protection de leur santé sont des questions qui doivent être prises en compte dans l'élaboration des plans de développement national. Comme dans la plupart des pays africains, une proportion considérable de la population angolaise vit dans les zones rurales et à la périphérie des villes. Aussi, le Gouvernement s'est-il soucié particulièrement de la condition des femmes - près de 60 % de la population féminine - qui exercent des activités agricoles. Pour assurer la participation des femmes au programme alimentaire national et améliorer la situation des femmes rurales, l'Organisation des femmes angolaises s'est chargée de coordonner un ensemble de programmes de reboisement et de plantation, de rentabilisation des terres cultivées, de transformation des produits agricoles et d'utilisation des nouvelles techniques de culture. Des programmes, entrepris avec la collaboration de plusieurs organisations non gouvernementales internationales sont également en cours dans les zones côtières en vue d'aider les femmes qui travaillent dans les pêcheries.

18. La délégation angolaise considère que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme peut, en agissant de concert avec l'Organisation panafricaine des femmes et en contribuant à la formation des femmes namibiennes et sud-africaines, jouer un rôle important.

19. Il conviendrait de réévaluer le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme car, dans de nombreux cas, les organisations nationales de femmes ne tirent pas pleinement parti de ses programmes. Cette réévaluation devra être effectuée en tenant compte de la situation particulière de chaque pays et des besoins spécifiques des groupes sociaux que l'on se propose d'aider. L'un des domaines d'action prioritaires devrait être la formation - formation d'experts de la planification financière, de gestionnaires, d'entrepreneurs, d'administrateurs - de façon à préparer les femmes à exercer des activités administratives et bancaires et à accroître ainsi leur participation au secteur non structuré.

(Mme Luisa Gaspar, Angola)

20. S'agissant de la promotion de la paix et de la coopération internationales, de nombreuses initiatives ont été prises en Angola en faveur des femmes victimes de l'apartheid. Depuis de nombreuses années, des centaines de femmes namibiennes réfugiées en Angola avec leur famille ont reçu une formation professionnelle qui les a préparées à assumer des responsabilités dans une Namibie indépendante. Les initiatives en faveur de la paix ont une importance particulière en Angola, pays ravagé par la guerre où, en coopération avec le Gouvernement, l'Organisation des femmes angolaises a obtenu une aide de la communauté internationale afin d'atténuer les souffrances de milliers de femmes et d'orphelins. L'Angola renforce sa coopération avec les autres pays de la région, notamment les pays membres de la Conférence de la coordination du développement de l'Afrique australe, et avec la Banque africaine de développement pour mettre au point des projets permettant aux femmes de participer au développement socio-économique de la région en leur accordant des crédits et des prêts.

21. La délégation angolaise juge extrêmement importante l'adoption par l'Organisation de l'unité africaine à sa dernière session ministérielle de la résolution 1215 relative à l'intégration de la femme au développement, dans laquelle les gouvernements africains sont invités à créer des mécanismes leur permettant d'appliquer les importantes décisions et recommandations de la Conférence mondiale de Nairobi.

22. Mme TAVARES de ALVAREZ (République dominicaine) constate avec préoccupation que le système des Nations Unies n'a peut-être pas accordé toute l'attention nécessaire à un groupe extrêmement important, celui des femmes d'âge mûr et des femmes âgées.

23. Certes, les stratégies en faveur de la femme situent les femmes âgées dans un groupe "vulnérable" qui a besoin d'une protection spéciale. Il est vrai, en effet, qu'à une époque où la crise économique mondiale entraîne une réduction des services sociaux il faudra trouver des solutions nouvelles pour les femmes très âgées. Si l'on prend toutefois l'ensemble des femmes âgées, il faut bien voir que celles-ci ne constituent pas un groupe homogène et que la plupart d'entre elles continuent d'apporter une contribution importante à leur famille et à leur société. Une étude de l'Organisation panaméricaine de la santé et de l'"American Association of Retired Persons", à laquelle a participé l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, conclut que les femmes d'âge mûr jouent un rôle fondamental dans le développement économique et la stabilité familiale dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Il est fort probable qu'il en est de même dans les autres régions du monde.

24. Il faudrait pouvoir quantifier la contribution de femmes âgées à la production et à la prestation de services, faute de quoi elles seront oubliées dans les statistiques et les programmes nationaux et internationaux. Malheureusement, les données qui permettraient de le faire sont, quand elles existent, insuffisantes. La représentante de la République dominicaine estime que les organismes des Nations Unies (Division de la promotion de la femme, UNIFEM, etc.) chargés des questions de la femme et du vieillissement doivent prendre en compte, dans leurs études, recherches et programmes, le cycle de la vie de la femme dans sa totalité,

(Mme Tavares de Alvarez, Rép. dominicaine)

y compris l'âge mûr et la vieillesse. Il est indispensable d'élaborer des approches et des méthodes nouvelles pour recueillir des données qui présentent une image plus exacte de la vie de la femme à mesure que celle-ci prend de l'âge.

25. A une époque où la longévité s'accroît, phénomène qui sera particulièrement notable dans les pays en développement dans les 10 prochaines années, il faut que les organismes des Nations Unies mettent au point dès maintenant des programmes à l'intention des femmes âgées, non plus considérées comme un groupe vulnérable, mais comme des membres indépendants et productifs de la société.

26. La Commission de la condition de la femme devrait présenter des rapports réguliers sur la condition des femmes à mesure que celles-ci passent de la maturité à la vieillesse. Dans son programme de 1986, la Commission n'avait considéré la question des femmes âgées que dans le cadre des groupes vulnérables. Aussi la République dominicaine se félicite-t-elle de ce que le Conseil économique et social ait adopté une résolution sur les femmes âgées (1989/38), dans laquelle il prie le Secrétaire général d'organiser un séminaire, dans les limites des ressources budgétaires disponibles, pour étudier la situation des femmes âgées. La délégation dominicaine invite instamment le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires à convoquer ce séminaire qui devrait étudier toute la gamme de contributions - rémunérées ou non - que les femmes âgées apportent à la société et devrait recommander des mesures concrètes propres à faciliter un vieillissement "productif" des populations du tiers monde.

27. Car le problème du vieillissement se posera de plus en plus à l'avenir. Selon les prévisions des Nations Unies, le nombre des femmes âgées de plus de 50 ans aura doublé pendant la période allant de 1955 à 1990 et il doublera encore au cours des 35 années à venir. Il progressera en outre par rapport à l'ensemble de la population féminine : si, en 1955, les femmes de plus de 50 ans représentaient de 17 à 18 % de cette population, on prévoit qu'en l'an 2025, elles en représenteront plus de 25 %.

28. C'est pourquoi la question des femmes d'âge mûr et avancé prend une importance toute particulière, car ces femmes représenteront en l'an 2025 non pas un groupe vulnérable mais une force considérable que l'on ne pourra pas se permettre d'ignorer.

29. La République dominicaine présentera à la Troisième Commission, pour examen, un projet de résolution intitulé "La femme d'âge mûr et la femme âgée", dont elle espère qu'il recueillera l'approbation de la Commission.

30. M. CAMARA (FAO) rappelle que, depuis sa création en 1945, la FAO comporte une unité chargée des programmes pour les femmes et que l'Organisation a joué un rôle important dans la formulation des Stratégies de Nairobi, surtout en ce qui concerne l'alimentation, l'eau et l'agriculture. L'Organisation a également contribué très activement à l'élaboration du Plan à moyen terme pour la mise en oeuvre des Stratégies (1990-1995), et assume notamment la responsabilité des sous-programmes relevant de sa compétence : alimentation et agriculture, nutrition, eau et énergie, développement des statistiques et des indicateurs, diffusion de l'information, coopération technique, formation et technologie.

(M. Camara)

31. En 1979, la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural a souligné le rôle vital des femmes dans le développement agricole et rural et recommandé des mesures pour assurer leur participation, au même titre que les hommes, au développement social, économique et politique, dont elles doivent par ailleurs retirer un bénéfice équitable.

32. L'expérience acquise au cours des années a été résumée dans le document intitulé "Les femmes dans l'agriculture et le développement rural : les directives pour le Programme de la FAO". Ce document, qui représente l'adaptation aux domaines de compétence de la FAO des objectifs d'intégration des femmes dans le développement définit les problèmes des femmes dans le secteur de l'agriculture, des forêts et des pêches et propose des activités concrètes aux pays membres et à l'Organisation elle-même.

33. Les activités prioritaires recommandées par le 94e Conseil de la FAO ont été regroupées en deux catégories : les programmes et les mesures administratives. Les programmes prioritaires sont les suivants : formation du personnel technique de la FAO en vue de la promotion des femmes dans le développement; conseils aux gouvernements membres pour intégrer les femmes dans les plans et projets de développement; élaboration et suivi des projets; réorientation des programmes d'économie familiale et d'agriculture dans les établissements de formation à tous les niveaux; élaboration de directives et de manuels sur le rôle de la femme dans le développement à l'usage des décideurs, enseignants et agents de développement; collecte de données sur la contribution des femmes au développement et information du public; et éducation en matière de population pour intégrer les facteurs démographiques aux programmes et projets.

34. Ont aussi été recommandées les mesures administratives prioritaires suivantes : sensibiliser davantage le personnel de la FAO à l'importance et à la priorité du Plan d'action; prévoir des allocations budgétaires mais aussi rechercher des ressources extérieures; augmenter le nombre de femmes dans le cadre professionnel; renforcer la coordination et les mécanismes interinstitutions existants.

35. Le représentant de la FAO remercie la Commission de la condition de la femme de son rôle de coordination et signale que, de son côté, la FAO collabore directement avec le PNUD, UNIFEM et l'INSTRAW.

36. Si, pour ce qui est d'orienter les programmes et projets destinés aux femmes vers des activités économiques viables, les résultats obtenus ces dernières années sont très prometteurs, il reste cependant beaucoup à faire pour atteindre les objectifs fixés dans les Stratégies de Nairobi. La communauté internationale doit notamment s'attacher à obtenir des engagements plus fermes de la part des gouvernements membres et des institutions des Nations Unies pour mettre en oeuvre les recommandations et résolutions adoptées, encourager la diffusion des données, améliorer les connaissances et la compétence technique du personnel chargé d'intégrer la composante "femmes" dans les projets et programmes et renforcer la collaboration interinstitutions pour entreprendre des activités conjointes et utiliser au mieux les ressources existantes.

37. M. STUART (Australie) regrette, comme d'autres délégations, que les efforts déployés en faveur de la promotion des femmes n'aient pas été à la hauteur des discours prononcés sur ce sujet. La crise économique a incontestablement entravé les progrès en la matière dans de nombreux pays et il y a lieu d'espérer qu'en 1990 la Commission de la condition de la femme incitera les gouvernements à donner une plus grande priorité à la question des femmes et à prendre, en particulier, les mesures suivantes : adoption des dispositions législatives nécessaires pour mettre fin à la discrimination juridique et sociale à l'égard des femmes; élaboration de stratégies visant à accroître la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux et dans tous les secteurs; répartition plus équitable du fardeau économique et social qui incombe aux femmes et aide aux plus défavorisées d'entre elles; développement de la formation et éducation des hommes et des femmes en ce qui concerne les droits de la femme; et mise en place de mécanismes nationaux tendant à améliorer la condition de la femme.

38. L'Organisation des Nations Unies a évidemment un rôle à jouer à cet égard, qui consiste surtout à aider les pays ayant des ressources limitées, notamment par la formation et la prestation de services consultatifs.

39. Pour sa part, l'Australie s'emploie à mettre en oeuvre les Stratégies de Nairobi au niveau national. Le principal organe officiel en la matière est le Bureau de la condition de la femme qui, sous l'autorité du Premier Ministre, remplit les fonctions suivantes : contribuer à la formulation des politiques, en fournissant des données fiables et régulières sur la situation économique et sociale des femmes, pour déterminer les secteurs qui exigent l'adoption de mesures; mettre en place, avec le concours des femmes elles-mêmes jouant le rôle de conseillères, un réseau de centres de santé, en particulier dans les zones rurales et dans les zones isolées; surveiller de près la mise en oeuvre des programmes et des services; et tenir la population australienne informée des programmes, services et activités, notamment par la publication, en même temps que le budget annuel, du budget consacré aux activités en faveur des femmes.

40. Ces mesures ont eu des résultats positifs : depuis 1983, l'emploi des femmes a augmenté de 36 %; les femmes occupent 56 % des nouveaux emplois; elles représentent 51 % des étudiants dans l'enseignement supérieur; enfin, plus de 60 % des filles achèvent leurs études secondaires. Le Gouvernement australien s'occupe aussi d'autres questions qui concernent les femmes, notamment le problème de la violence à l'encontre de celles-ci, surtout au sein de la famille. Il s'emploie à cet égard à sensibiliser l'opinion publique à faire en sorte que la communauté se sente davantage responsable vis-à-vis de ce problème et à faire évoluer les attitudes dans toute les collectivités, y compris chez les aborigènes et les insulaires et au sein des communautés rurales.

41. Soulignant l'importance de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la délégation australienne se félicite de ce que le nombre d'Etats parties à la Convention soit maintenant de 99 et espère que ce nombre augmentera encore dans un avenir proche.

(M. Stuart, Australie)

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes doit, pour s'acquitter pleinement de sa tâche, pouvoir disposer des ressources nécessaires. A cet égard, la délégation australienne se félicite de ce que le Secrétaire général propose dans son budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 de financer intégralement l'appui au Comité. Elle aimerait que le secrétariat confirme que la réunion de 1990 du Comité a pu être insérée dans le calendrier des conférences. Elle se félicite en outre de la publicité faite autour de la Convention et du dixième anniversaire de son adoption. Le Gouvernement australien s'emploie, en collaboration étroite avec l'Organisation des Nations Unies, à préparer le colloque annoncé au paragraphe 20 du rapport susmentionné et contribuera substantiellement à son financement.

42. L'appui de l'Australie aux activités des organismes des Nations Unies tendant à améliorer le sort des femmes dans les pays en développement a été amplement décrit dans la déclaration faite conjointement le 20 octobre 1989 par ce pays et la Nouvelle-Zélande devant la Deuxième Commission, au titre du point 82 D de l'ordre du jour de la Commission. Par l'intermédiaire d'UNIFEM, de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds pour la contribution des femmes au développement administré par le Bureau australien d'aide au développement international, l'Australie contribue régulièrement aux programmes de promotion de la femme. La délégation australienne souhaiterait une plus grande intégration, sur les plans à la fois théorique et pratique, des travaux entrepris à la Deuxième et à la Troisième Commission dans le cadre de l'examen du thème prioritaire de l'égalité et des autres thèmes prioritaires.

43. Le Gouvernement australien s'emploie, par ses propres programmes d'assistance, à promouvoir davantage le rôle des femmes dans le développement, en procédant à la collecte et à l'analyse de données concernant spécifiquement les femmes en vue de l'élaboration et de l'évaluation de projets de développement. Les programmes de formation aideront à déterminer et à améliorer les possibilités qui s'offrent aux femmes de participer aux activités d'aide au développement et d'en bénéficier au même titre que les hommes. La délégation australienne cite à cet égard les projets concrets d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'éducation sanitaire et de formation mis en oeuvre par le Gouvernement australien en Indonésie, à Fidji et dans le Pacifique Sud et dans lesquels les femmes interviennent en tant que participantes ou comme bénéficiaires.

44. Quant au point 104 C de l'ordre du jour relatif à la promotion des femmes au Secrétariat de l'ONU, elle fera part de ses préoccupations à ce sujet dans une déclaration ultérieure qu'elle fera conjointement avec les délégations canadienne et néo-zélandaise.

45. M. WON (Observateur de la République de Corée) rappelle que les deux mesures importantes prises au cours des 10 dernières années à l'égard des femmes sont l'adoption, en 1979, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que son pays a ratifiée en août 1984, et, en 1985, des Stratégies de Nairobi, auxquelles il souscrit pleinement. Certes,

(M. Won)

l'égalité entre les hommes et les femmes est loin d'être réalisée et le rôle des femmes dans la promotion de la paix n'est encore, dans une large mesure, que potentiel mais il faut espérer que la première évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies, en 1990, par la Commission de la condition de la femme relancera les efforts de la communauté internationale.

46. Depuis quatre ans, la République de Corée prend dans ce domaine des mesures importantes. La question des femmes occupe une place prioritaire dans les affaires nationales. L'action à moyen terme en faveur des femmes est définie dans le Plan national quinquennal de développement socio-économique et les mesures à plus longue échéance sont prévues dans les "Perspectives à long terme du développement national d'ici à l'an 2000". Un ministère, dirigé par une femme, a été créé en 1988 pour traiter au niveau national des questions concernant les femmes. Au niveau local, le pays compte 14 bureaux de protection familiale, tous dirigés par des femmes. Ces nouvelles institutions nationales et locales contribuent à intégrer les femmes aux activités générales de la vie sociale et politique.

47. La République de Corée développe en outre sa législation concernant la promotion et la protection sociale des femmes, notamment en vue de supprimer les pratiques discriminatoires dans l'emploi, d'assurer la protection maternelle et infantile, de promouvoir la formation professionnelle et la création d'emplois pour les femmes et d'aider les groupes de femmes les plus défavorisés et les plus vulnérables, par exemple en matière de logement.

48. Pour intégrer les Stratégies de Nairobi à sa politique nationale concernant les femmes, la République de Corée a créé en 1983 l'Institut coréen de la condition de la femme et le Comité national de la promotion de la femme chargés, le premier, d'étudier les problèmes des femmes et de favoriser leur promotion par le biais de l'éducation, de la formation et de l'information, et le second, de coordonner les politiques nationales en faveur des femmes en formulant des directives appropriées.

49. Désormais, en République de Corée, la femme, loin de se cantonner dans les tâches traditionnelles, est de plus en plus présente dans les professions libérales, les affaires, l'industrie, l'éducation, les arts et la culture. Conjointement avec les organisations locales, le Gouvernement de la République de Corée entend renforcer encore la participation des femmes au développement social, économique et politique du pays.

50. Mme LAURENT (Commission des Communautés européennes) rappelle que la Communauté, dans le cadre de son deuxième Programme d'action (1986-1990), a intensifié les activités entreprises en matière d'égalité des chances entre femmes et hommes, en adaptant sa stratégie pour mieux prendre en considération les besoins des catégories les plus vulnérables (femmes migrantes, familles monoparentales, etc.). Plusieurs initiatives ont été lancées : organisation de conférences dans les Etats Membres sur les directives d'égalité et travaux préparatoires pour la publication d'un recueil de la législation et de la jurisprudence nationales et communautaires sur le droit de l'égalité.

(Mme Laurent)

51. La Commission s'est également penchée sur le problème de la formation professionnelle des femmes, notamment sur la formation aux nouvelles technologies et l'aide à la réinsertion des femmes dans le marché de l'emploi. Par ailleurs, des séminaires nationaux vont être organisés dans chaque pays autour du thème de la femme en milieu rural et de la femme dans l'entreprise. Au cours de l'année à venir, la Commission poursuivra les actions entreprises et élaborera son troisième Programme d'action pour 1991-1995. Il s'agira de faire face aux nouveaux défis que l'achèvement du marché intérieur européen pourrait représenter pour l'emploi et pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. En effet, malgré les efforts entrepris et la volonté politique d'assurer aux femmes cette égalité, la situation des femmes sur le marché du travail s'est aggravée : développement des emplois précaires et accroissement du chômage. D'où la nécessité d'anticiper les évolutions prévisibles et d'identifier les secteurs et les domaines "névralgiques" dans lesquels les emplois occupés par des femmes - qui sont souvent des emplois non qualifiés - risquent d'être particulièrement menacés. Il faudra pour cela assurer une meilleure information des partenaires sociaux et la Commission envisage de créer un nouveau réseau de coordination et d'échange d'informations entre elle et les administrations nationales. En outre, la volonté politique de créer "un espace social européen" à l'horizon de 1992 a conduit la Commission à proposer une charte communautaire des droits sociaux fondamentaux. Cette charte, qui devra être adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement, inscrit comme un des droits sociaux fondamentaux le droit à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

52. Passant à la question des femmes et du développement, la représentante de la Commission des Communautés européennes souligne que le renouvellement de la Convention de Lomé entre la Communauté et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique est en cours de négociation; il est d'ores et déjà convenu que la prochaine convention comportera un passage spécifique sur les femmes, soulignant le soutien de la coopération CEE/ACP en vue d'améliorer la condition des femmes et de promouvoir leur pleine participation au processus de production et de développement dans des conditions égales à celles des hommes.

53. La Convention soulignera également qu'il importe de favoriser l'accès des femmes à la terre, au travail et à la technologie, et mettra en évidence la contribution économique et sociale importante des femmes dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et des petites entreprises. Sera également souligné le rôle crucial des femmes dans les secteurs de la santé et de la protection de l'environnement.

54. Enfin, les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ont reconnu, comme la Communauté, la nécessité d'assurer aux femmes un accès à l'éducation et à la formation continue. Les négociations en cours ont permis de dégager une convergence de vues entre ces pays et la Communauté en ce qui concerne le rôle des femmes dans le développement.

55. Soucieuse d'améliorer l'intégration des femmes dans les projets de développement, la Communauté a cherché à évaluer la façon dont les femmes ont participé aux projets du Fonds européen de développement et, ce faisant, à définir

(Mme Laurent)

des orientations permettant aux femmes de mieux s'intégrer dans les projets initiés pour Lomé II et poursuivis sous Lomé III. Il faut toutefois constater un manque de données sur cette question. Aussi la Commission a-t-elle récemment lancé, en liaison avec la Fondation culturelle ACP/CEE, un ensemble de projets dont le but est de mettre en lumière les différences entre les rôles respectifs des hommes et des femmes dans la société ainsi que leurs possibilités d'accès et de contrôle sur les ressources. Ces projets devraient permettre de formuler des recommandations concrètes en vue d'associer les femmes aux projets de développement, surtout dans l'agriculture, le développement rural et la sécurité alimentaire.

56. La Communauté européenne attache une grande importance à l'action menée par les organisations non gouvernementales. L'Assemblée générale des ONG s'est tenue à Bruxelles en avril 1989 autour du thème "Les femmes et la Convention de Lomé". L'Assemblée a souhaité que ce thème soit repris de manière suivie dans les futurs travaux des ONG.

57. Pour conclure, la représentante de la CEE rappelle que, lors de sa dernière réunion, le Conseil des ministres pour le développement a souligné à nouveau l'importance qu'il attache au problème de la femme et du développement ainsi qu'au rôle majeur que les femmes doivent jouer. Cette question représente une priorité dans les politiques d'aide au développement dans la Communauté.

58. Mme LING (Malaisie) note avec préoccupation que la crise économique s'est traduite dans beaucoup de pays par une stagnation dans la poursuite des objectifs des Stratégies de Nairobi.

59. La Malaisie a étudié avec grand intérêt les rapports du Secrétaire général relatifs à la promotion de la femme et au rôle de la femme dans le développement. Elle soutient sans réserve les activités des organismes des Nations Unies en faveur des femmes et appuie tous les efforts faits pour permettre à celles-ci de participer pleinement au développement de leur pays.

60. Le Gouvernement malaisien, quant à lui s'y emploie par l'intermédiaire du Conseil consultatif national pour l'intégration des femmes au développement qui, agissant en coopération avec des organisations de femmes et diverses ONG, a lancé plusieurs programmes et activités concernant les femmes. La Malaisie est pleinement consciente du potentiel que représentent les femmes et du fait que celles-ci constituent l'une des plus grandes richesses du pays. La promotion socio-économique de la femme malaise, dont il y a lieu de se féliciter, ne doit pas, cependant, faire oublier qu'il reste encore à faire dans ce domaine.

61. A l'heure actuelle en Malaisie, la condition juridique des femmes, qu'elles soient mariées ou non, est très semblable à celle des hommes dans beaucoup de domaines (droits et devoirs contractuels, acquisition, possession et transfert de biens, etc.). Le droit pénal prévoit le même traitement pour les hommes et les femmes. Celles-ci ont les mêmes possibilités que les hommes sur les plans politique, social et économique.

/...

(Mme Ling, Malaisie)

62. En ce qui concerne la protection des femmes, le Parlement a adopté récemment une loi visant à modifier les dispositions du Code pénal relatives au viol. La peine minimale en cas de viol est désormais de cinq ans de prison. Sont par ailleurs interdites la vente et diffusion de toute publication ou de tout matériel pouvant induire à des délits à caractère sexuel. La Malaisie a pris de nombreuses mesures pour accélérer l'intégration des femmes dans les programmes nationaux de développement. Les femmes ont été encouragées à participer aux activités de développement socio-économique tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines. L'action menée par le Gouvernement dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi s'est traduite par une amélioration de la qualité de la vie, notamment dans les zones rurales. De ce fait, la situation en ce qui concerne la mortalité maternelle et infantile et l'espérance de vie des femmes s'est améliorée. L'espérance de vie de la femme malaise est actuellement de 73 ans.

63. Outre le Gouvernement, de nombreuses organisations de femmes s'efforcent de sensibiliser le public au rôle important que jouent les femmes dans le développement, notamment en diffusant des informations concernant la santé, l'éducation, la nutrition, la maternité et l'amélioration de la condition socio-économique de la femme. Le programme gouvernemental de développement communautaire s'est révélé également efficace pour ce qui est d'améliorer la qualité de la vie des femmes dans les zones rurales. Celles-ci sont encouragées à participer à des activités éducatives et sociales menées dans le cadre de campagnes, de séminaires et programmes bien coordonnés. D'une façon générale, les femmes ont largement bénéficié des programmes socio-économiques du pays.

64. Outre qu'elles prennent une part de plus en plus grande au développement de leur pays, les Malaisiennes se préoccupent des problèmes liés à la paix dans le monde. Elles suivent de près la situation internationale et souhaitent contribuer au maintien de cette paix. C'est dans cette optique qu'une équipe de volontaires, composée de femmes médecins et d'infirmières, est allée porter secours aux victimes de la violence au Liban.

65. Le Gouvernement malaisien s'associe pleinement aux objectifs des Stratégies de Nairobi et élabore actuellement une politique nationale concernant les femmes qui devrait fournir des directives précises pour toutes les activités futures intéressant ces dernières.

66. Les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth se sont réunis à Kuala Lumpur du 18 au 24 octobre 1989. A cette occasion, ils ont examiné un rapport sur les femmes et l'ajustement structurel. Ils ont reconnu que la situation déjà défavorisée dans laquelle se trouvent les femmes a été aggravée par les problèmes économiques et les difficultés d'ajustement que connaissent plusieurs pays. Ils ont souligné en outre qu'il fallait adopter des mesures pour assurer la pleine participation des femmes dans les secteurs public et privé. Ils ont estimé urgent de mettre fin aux inégalités socio-économiques dont souffrent les femmes et d'assurer à celles-ci l'accès à l'éducation, à la formation, au crédit, à la terre et à l'emploi. La représentante de la Malaisie estime que les préoccupations manifestées par les chefs de gouvernement de 46 pays représentant toutes les régions du monde doivent inspirer les délibérations de la Troisième Commission.

/...

(Mme Ling, Malaisie)

67. La Malaisie, qui continue d'attacher une grande importance aux activités en faveur des femmes menées à travers le monde par les organismes des Nations Unies, estime que la décision d'élargir la Commission de la condition de la femme est opportune. Elle permettrait à un plus grand nombre de pays d'intervenir dans les débats sur les problèmes qui concernent les femmes.

68. Mme STAPHORST (Suriname) dit qu'en reconnaissant que les femmes peuvent améliorer leur condition en participant pleinement au développement, la communauté internationale a fait de cette participation l'un de ses objectifs privilégiés.

69. La mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action a été entravée dans les pays en développement par les effets de la crise économique mondiale qui ont durement frappé les femmes. Les inégalités et la discrimination qui existent de longue date ont rendu les femmes plus vulnérables à cette crise. Quatre ans après la Conférence de Nairobi, certains gouvernements ont encore bien des difficultés à s'acquitter efficacement de la tâche ardue qui consiste à intégrer les femmes au processus de développement. Seules des mesures prises aux échelons international et national peuvent permettre à ces gouvernements de surmonter de tels obstacles.

70. La crise économique mondiale des années 80 a eu de graves conséquences sur l'économie du Suriname et sur la situation des femmes en particulier. Dans les groupes à bas revenu, les femmes, dont bon nombre ont des responsabilités de chef de famille, se sont révélées pleines de ressources, créant des emplois et des activités génératrices de revenus dans le secteur non structuré pour maintenir au moins un niveau de vie décent. Le Gouvernement surinamais encourage ces activités en facilitant l'acquisition du savoir-faire et des moyens de production nécessaires ainsi que l'accès au crédit.

71. A cet égard, toute assistance que le Gouvernement surinamais recevra des organismes des Nations Unies sera la bienvenue. Celui-ci souhaiterait en particulier que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) envisage d'augmenter l'appui qu'il accorde à la création d'activités génératrices de revenus, comme la conserverie de fruits du Suriname. Ces initiatives aideraient le Gouvernement surinamais à engager un processus de développement auquel participeraient les femmes et dont elles bénéficieraient.

72. La politique nationale que le Gouvernement surinamais a formulée en ce qui concerne les femmes vise également à stimuler leur participation à la prise de décisions et aux structures démocratiques et à accroître leur accès à l'éducation, aux services de santé, sociaux et juridiques. Un centre national chargé des affaires concernant les femmes a été créé pour appliquer ce programme en collaboration étroite avec les organisations non gouvernementales de femmes et d'autres institutions. Le Gouvernement surinamais reconnaît la nécessité d'élargir le champ d'action de ce centre afin de faciliter l'intégration des femmes dans tous les secteurs du développement du pays.

(Mme Staphorst, Suriname)

73. Le Gouvernement surinamais est reconnaissant à la Commission de la condition de la femme ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'action inlassable qu'elles mènent pour mettre en oeuvre les Stratégies prospectives de Nairobi.

La séance est levée à 12 h 10.